



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2/2026

Arrêté temporaire portant réglementation de circulation Route de Four

Monsieur le Maire de Gretheville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411.25 et R. 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu L'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8^{ème} partie – signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise FLORO TP, ZA des Hautes Varendes – 14680 Bretteville sur Laize,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants lors de l'exécution des travaux de création d'un branchement d'assainissement route de Four,

CONSIDÉRANT que ces travaux imposent une interdiction au stationnement et nécessitent des mesures de sécurité ;

ARRÊTE :

- Article 1 Le stationnement sera interdit route de Four, la chaussée sera rétrécie du mardi 20 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026.
- Article 2 L'entreprise Floro sera chargée de la mise en place des Panneaux de signalisation pendant toute la durée des travaux.
- Article 3 Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra être mis en fourrière.
- Article 4 L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des travailleurs. Elle devra veiller au bon déroulement des opérations et garantir la remise en état du domaine public après travaux.
- Article 5 La société devra assurer une signalisation temporaire conforme aux dispositions réglementaires du Code de la Route et du Code de la Voirie Routière. Elle devra veiller à minimiser la gêne occasionnée aux riverains et usagers de la voirie.

- Article 6 Transmission pour exécution du présent arrêté :
- Monsieur le Président de la CU Caen la mer
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bretteville-sur-Laize
 - Le SDIS
- Article 7 Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié à la société FLORO TP – ZA des hautes Varendes – 14680 Bretteville sur Laize
- Article 8 Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, étant précisé que celui-ci peut faire l'objet :
- D'un recours gracieux auprès de la mairie de Grentheville dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- D'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Grentheville, le 15 janvier 2026
Le Maire,
Emmanuel BELLÉE

